

MESSAGE À TOUT LE PERSONNEL

Voici les principales modifications fiscales qui entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2026** et qui affectent le montant net de votre paie.

Important :

Si vous aviez atteint le maximum des cotisations à l'assurance emploi, à la RRQ et au RQAP au cours de l'année 2025, veuillez prendre note qu'il y a reprise de ces cotisations à compter de la première paie de l'année 2026, **ce qui cause une diminution substantielle du montant net de votre paie.**

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)

La cotisation au RQAP passe de 0,494% à 0,430 %. Le maximum de la rémunération assurable augmente de 98 000 \$ à 103 000 \$. La cotisation annuelle maximale passe donc de 484,12 \$ à 442,90 \$.

ASSURANCE EMPLOI

La cotisation à l'assurance emploi passe de 1,31 % à 1,30 %. Le maximum de la rémunération assurable augmente de 65 700 \$ à 68 900 \$. La cotisation annuelle maximale augmente de 860,67 \$ à 895,70\$.

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)**Régime de base :**

Le taux de cotisation du régime de base passe de 5,40% à 5,30 %. Le maximum des gains admissibles (**MGA**) passe de 71 300 \$ à 74 600 \$. L'exemption générale demeure à 3 500 \$.

Régime supplémentaire :

Le taux de cotisation du régime de supplémentaire (volet 1) demeure à 1,00 %. **En ce qui concerne le volet 2**, le taux de cotisation reste inchangé à 4,00 %. Ce taux de cotisation est appliqué sur le revenu de travail compris entre le **MGA** (74 600 \$) et le plafond du salaire admissible. Celui-ci sera de 85 000 \$ en 2026.

La cotisation annuelle maximale (du régime de base et du régime complémentaire volet 1 et 2) passe de 4 735,20 \$ à 4 895,00 \$.

Pour tout savoir au sujet du Régime supplémentaire, veuillez consulter le site Web de Retraite Québec accessible à partir de ce [lien](#).

Nous vous rappelons que depuis 2024, les employés âgés de 65 ans ou plus qui reçoivent déjà leur rente de la RRQ peuvent également demander l'arrêt de leur cotisation à la RRQ. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter le site Web de Retraite Québec accessible à partir de ce [lien](#). Pour demander l'arrêt ou la reprise des cotisations, veuillez consulter notre site Web en utilisant ce [lien](#). Notez également que les employés qui ont atteint 72 ans à la fin de l'année civile précédente arrêteront automatiquement de cotiser à la RRQ au 1^{er} janvier 2026.

IMPÔT FÉDÉRAL

Montants personnels pour 2026

Le montant personnel de base passe de 16 129 \$ à 16 452 \$. Prenez note que si votre revenu net annuel est de plus 258 482 \$, le montant personnel de base sera réduit selon les règles fiscales jusqu'à concurrence de 14 829 \$. D'autres montants personnels ont fait l'objet d'indexation. Pour obtenir des renseignements détaillés, consultez le formulaire TD1 Déclaration fédérale des crédits d'impôt personnels (<https://rh.ugam.ca/formulaires/>).

Nouvelle table de l'impôt fédéral au 1^{er} janvier 2026

Revenu imposable	Taux
Supérieur à	Ne dépassant pas
0	58 523
58 523,01	117 045
117 045,01	181 440
181 440,01	258 482
258 482,01	et plus

À titre comparatif, voici la table qui était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

Revenu imposable	Taux
Supérieur à	Ne dépassant pas
0	57 375
57 375,01	114 750
114 750,01	177 882
177 882,01	253 414
253 414,01	et plus

IMPÔT PROVINCIAL

Montants personnels pour 2026

Le montant de base passe de 18 571 \$ à 18 952 \$. D'autres montants personnels ont fait l'objet d'indexation. Pour obtenir des renseignements détaillés, consultez le formulaire TP-1015.3 Déclaration aux fins de retenue à la source (<https://rh.ugam.ca/formulaires/>).

Nouvelle table de l'impôt provincial au 1^{er} janvier 2026

Revenu imposable Supérieur à	Ne dépassant pas	Taux
0	54 345	14 %
54 345,01	108 680	19 %
108 680,01	132 245	24 %
132 245,01	et plus	25,75 %

À titre comparatif, voici la table qui était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

Revenu imposable Supérieur à	Ne dépassant pas	Taux
0	53 255	14 %
53 255,01	106 495	19 %
106 495,01	129 590	24 %
129 590,01	et plus	25,75 %